



## CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/Résolution 13.6

Français

Original : Anglais

### DÉCLIN DES INSECTES ET MENACE QU'IL REPRÉSENTE POUR LES POPULATIONS ANIMALES MIGRATRICES INSECTIVORES

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 13<sup>e</sup> réunion (Gandhinagar, février 2020)

*Rappelant que* l'Article II de la Convention reconnaît la nécessité de prendre des mesures pour éviter que les espèces migratrices ne deviennent des espèces en danger,

*Profondément préoccupée* par le déclin spectaculaire de la biomasse des insectes et par ses effets négatifs potentiels sur les populations animales migratrices insectivores, telles que de nombreuses espèces d'oiseaux et de chauves-souris,

*Reconnaissant* l'Article VII de la Convention sur les espèces migratrices stipulant que la Conférence des Parties peut faire des recommandations aux Parties en vue d'améliorer l'efficacité de la Convention,

*Considérant que* l'évaluation de l'impact environnemental est prévue dans d'autres conventions s'intéressant à la conservation de la biodiversité et dans des Accords de la CMS,

*Accueillant favorablement* la Résolution 8.13 EUROBATS sur le déclin des insectes en tant que menace pour les populations de chauves-souris en Europe, et le besoin urgent de lignes directrices pour des actions prioritaires,

*Rappelant* le Principe 15 de la Déclaration de Rio,

*Rappelant* la Résolution 11.15 (Rev.COP12), *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrants*, dans laquelle sont adoptées les « Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrants » (UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.2), incluant les « Recommandations pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux par les insecticides utilisés pour la protection des cultures » et « notant des objectifs de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international, qui promeut une utilisation écologiquement responsable des produits chimiques dangereux et la responsabilité partagée vis-à-vis de la protection de l'environnement contre tout dommage »,

*Rappelant également* la Résolution 11.17 (Rev.COP12) dans laquelle est adopté le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrants d'Afrique-Eurasie (AEMLAP) incluant un certain nombre de mesures relatives à l'agriculture intensive,

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Invite* les Parties, sous réserve des ressources disponibles, à :
  - a) encourager et soutenir la recherche scientifique sur les effets du déclin des insectes sur les populations animales migratrices insectivores, comme les oiseaux, les chauves-souris et les poissons d'eau douce, notamment en recensant les lacunes en matière de recherche, de collecte de données propres aux espèces et de suivi, en utilisant s'il y a lieu les méthodes de suivi existantes, telles que celles élaborées par la FAO ou reconnues par l'UICN ;
  - b) éviter les effets néfastes de l'utilisation de pesticides sur les insectes non-cibles constituant des ressources alimentaires pour les insectivores migrants à l'intérieur et autour des zones importantes pour la conservation de ces espèces, notamment en réduisant l'utilisation et en limitant les risques ;
  - c) promouvoir des programmes d'action pour la conservation des insectes et la restauration de leurs habitats en tenant compte de leur vulnérabilité, en vue de déterminer les causes connues du déclin des insectes, notamment l'utilisation de pesticides et la perte d'habitats ;
  - d) adopter une approche de précaution à l'égard de l'utilisation de pesticides, notamment en intensifiant les efforts visant à promouvoir des pratiques agricoles durables ;
  - e) sensibiliser les gestionnaires des terres et les autres parties prenantes aux préoccupations mentionnées ci-dessus ;
  - f) promouvoir la coopération et la collaboration continues entre scientifiques, professionnels, parties prenantes et organismes internationaux dont les travaux sont liés au déclin des insectes.